



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 687

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**FORMATION EN LIEN AVEC LE PARC AUTOMOBILE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE
D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLE**

Considérant qu'il y a lieu de promouvoir dans une démarche volontariste la formation des agents en dehors des programmes organisés par le CNFPT,

Considérant que pour se doter d'agents de plus en plus compétents et spécialisés, la direction des moyens généraux a exprimé des besoins de formation pour optimiser la gestion et les coûts du parc automobile,

Considérant que l'organisme IMVE propose une formation intitulée « Optimiser la gestion et les coûts de votre parc – secteur public », permettant la formation de 2 agents, pour une durée de deux jours les 20 et 21 septembre 2023 pour un montant total de 4 058,40 euros TTC,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché de formation professionnelle pour la direction des moyens généraux avec l'organisme IMVE, ayant son siège social à PARIS (75010), 6 cité Paradis

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de formation professionnelle ayant pour objet une formation « Optimiser la gestion et les coûts de votre parc – secteur public » avec l'organisme IMVE, ayant son siège social à PARIS (75010), 6 cité Paradis, de deux jours les 20 et 21 septembre 2023 pour un montant total de 4 058,40 euros TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- 7 .NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 7 NOV. 2023

Et de la publication le : - 7 NOV. 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky